

Règlement du concours

“illuminations ou décorations de maisons et jardins 2022”

Article 1er: Objet du Concours

La municipalité de Razac sur l'Isle organise pour les fêtes de fin d'année un concours « illumination ou décoration de maisons et jardins » ouvert gratuitement aux résidents du village.

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans l'illumination ou la décoration de leur habitation, ce qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel coloré et accueillant.

Article 2: Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Razac-sur-l'Isle, à l'exception des membres du jury et membres du conseil municipal.

Pour participer, les illuminations ou les décorations doivent être visibles de la rue. Le jury n'entre pas dans les propriétés, il doit pouvoir juger depuis l'espace public.

Pour participer, les Razacois et Razacoises sont invités à s'inscrire à l'accueil de la mairie, ou par téléphone en donnant seulement leur Nom, Prénom, Adresse, moyens de contact téléphonique et Email.

L'inscription est gratuite.

La clôture des inscriptions est fixée au : **Vendredi 09 décembre 2022 à 18h00**

Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée.

L'avis d'inscription est diffusé sur les réseaux sociaux, le site de la ville et la page Facebook.

Le présent règlement est tenu à disposition en mairie.

Article 3: Droit à l'image

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 4: Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses : membres du conseil municipal de Razac-sur-l'Isle, d'agents municipaux.

Ce concours pouvant être reconduit chaque année, le lauréat de chaque catégorie ne pourra concourir l'année suivante. Ils seront également invités s'ils le souhaitent à participer au Jury de l'année suivante.

Article 5: Déroulement du concours

La visite du jury à lieu entre le 11 et le 16 décembre, sans date précise. La date de visite n'est pas communiquée aux participants.

Les photos des illuminations ou des décorations sont réalisées par le service communication de la ville.

Un classement sera établi selon la délibération du jury. L'annonce du palmarès sera déclarée lors de la remise des prix.

Article 6: Prix

Un lot, prix ou prestation est attribué aux gagnants

Le lot, prix ou prestation sera défini par les organisateurs du concours chaque année.

Article 7: Remise des prix

La remise des prix se fera en fin de matinée, au foyer rural le : **Samedi 17 décembre 2022** suivie d'un petit moment de convivialité.

La liste des résultats est affichée sur le site de la ville et diffusée dans les médias locaux

Article 8: Hors concours

Le 1^{er} lauréat sera « hors concours » sur le concours de l'année suivante

Article 9 : Report ou annulation

La ville de Razac-sur-l'Isle se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification prendra un effet immédiat.

Article 10 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.